



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service aménagement,
urbanisme, risques

Pau, le 05 AOUT 2016

Le directeur

à

Monsieur le président
de l'Autorité Environnementale

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable (CGEDD)
92 055 LA DEFENSE Cedex

Affaire suivie par : Pierre ESCALE
téléphone : 05 59 80 87 57
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Révision des PPRi d'Artigueloutan, de Bizanos et d'Idron – Procédure d'examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale

PJ : 3 cartes et 1 tableau de données

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, la DDTM des Pyrénées Atlantiques a saisi par courrier du 29 avril 2016 l'Autorité environnementale pour une demande d'examen au « cas par cas » en vue de déterminer si les projets de révision des PPRi d'Artigueloutan, de Bizanos et d'Idron devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par courrier du 9 juin dernier, vous me faites part d'éléments manquants dans le dossier transmis.

Vous trouverez ci après, point par point, les éléments de réponse aux *questions posées dans votre courrier* :

1) description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités :

– *indication (par exemple cartographique) des phénomènes d'inondation recensés sur les territoires concernés, y compris une information précise sur l'aléa inondation et sur la crue de l'Ousse de janvier 2014 qui a provoqué les révisions présentées :*

→ la crue de janvier 2014 a dépassé localement les enveloppes des PPRi actuels, de façon assez significative sur ces 3 communes ; c'est ce qui a justifié d'ailleurs la décision de prescrire la révision des PPRi en vigueur, d'autant que cette crue n'était pas une crue d'occurrence centennale (période de retour estimée entre 30 et 40 ans).

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex

Bus : lignes P20, T2

L'importance de ce dépassement est visualisable sur les cartes jointes (1 carte par commune), et quantifiée dans le tableau également joint, en termes de surface, de nombre de bâtiments, de nombre de logements concernés, et d'estimation de la population potentiellement exposée.

Sur les autres communes concernées par ce cours d'eau (8 communes), le dépassement a été plus limité, voire nul ; il a ainsi été décidé, pour ces autres communes, d'attendre les résultats complets des études d'aléas, pour déterminer s'il était nécessaire de réviser leur PPRi.

Les études d'aléas sont en cours de réalisation, mais pas finalisées à ce jour. À partir d'une enveloppe possible mais très approximative de la future zone d'aléas, ces mêmes renseignements ont également été représentés sur les cartes et estimés dans le tableau, ceci afin d'apprécier la future zone possible qui sera réglementée par comparaison avec le zonage actuel.

On peut ainsi voir que les surfaces réglementées et le nombre d'habitants concernés devraient augmenter (très significativement pour Bizanos), tout en étant a priori concernés par de l'aléa faible, voire très faible.

– des précisions quant aux travaux qu'il serait envisagé à ce stade de prescrire, le cas échéant :

→ il n'est pas envisagé de prescrire des travaux ; ces derniers restent à l'initiative des collectivités et relèvent exclusivement de leur compétence. Quoi qu'il en soit, si des travaux de prévention étaient envisagés ou même déjà réalisés, ils seraient sans influence sur les PPRi, les ouvrages de protection étant considérés comme transparents pour la détermination du zonage, conformément aux doctrines sur ce sujet, même si leur efficacité est indiscutable quant à la protection des enjeux déjà existants.

– l'indication d'éventuels changements d'affectation des sols que rendraient possibles les projets de révision des PPRi, dans leur état actuel :

→ comme dit ci-avant, les futurs PPRi vont faire apparaître davantage de surfaces inondables, et donc de surfaces réglementées, ne libérant pas de surfaces déjà réglementées dans les PPRi actuels des contraintes liées à la zone inondable.

Ce n'est donc pas la révision des PPRi qui peut rendre possible d'éventuels changements d'affectation de sols, notamment pour des urbanisations supplémentaires.

2) description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan :

– une indication des vulnérabilités, notamment la présence ou non d'activités, de services, d'infrastructures ou de tout autre élément pouvant présenter une sensibilité particulière :

→ la surface supplémentaire susceptible d'être touchée par la révision des PPRi concerne principalement des zones d'habitation ou des surfaces agricoles, avec un aléa a priori plutôt faible, voire très faible. En termes d'enjeux supplémentaires pouvant présenter une sensibilité particulière, on relève :

- sur Bizanos : un linéaire plus important de la rocade (déjà impactée par le PPRi actuel), une halte garderie, un centre socio-culturel, une maison pour tous, un complexe sportif, et une partie de la friche industrielle du secteur de la gare (située pour sa plus grande partie sur la commune de Pau), sur laquelle la communauté d'agglomération a un projet de restructuration, non défini précisément à ce jour.
- sur Idron : aucun
- sur Artigueloutan : une école primaire

Il s'agit d'une appréciation globale des enjeux touchés, la vulnérabilité précise et réelle de chaque enjeu à l'inondation n'ayant pas été évaluée à ce stade de l'étude.

– les conséquences qu'il est envisagé d'en tirer pour la révision des PPRI et la définition de leurs principales caractéristiques :

→ sans la connaissance précise des aléas, et l'analyse détaillée des enjeux, il est difficile de préjuger du futur zonage des PPRI, mais les principes généraux suivants, appliqués sur les autres PPRI du département, pourront être mis en œuvre :

- en aléa faible, les zones déjà urbanisées pourront bénéficier d'un zonage permettant l'achèvement de l'urbanisation sur les quelques parcelles disponibles, moyennant prescriptions (bonnes dispositions constructives)

- en aléa moyen ou fort, seule l'évolution limitée des biens déjà existants sera autorisée, avec prescriptions

- les zones non urbanisées seront préservées pour l'expansion des crues.

Par ailleurs, la zone de la friche industrielle sur Bizanos, située très près du centre urbain de Pau, et dont la mutation constitue un enjeu majeur pour l'agglomération, bénéficiera d'un zonage et d'une réglementation spécifique permettant cette transformation, avec des dispositions compatibles avec le caractère inondable de ce secteur.

– les zonages environnementaux, autres que ceux relatifs à la réglementation Natura 2000 et aux ZNIEFF déjà indiqués, concernés par les projets de PPRI (notamment l'occupation des sols, les espaces actuellement interdits à l'urbanisation et les modifications projetées à ce stade sur ces zonages) :

→ pour les espaces actuellement interdits à l'urbanisation, ils devraient le rester s'ils sont situés en zone inondable (préservation des zones d'expansion des crues). S'ils ne sont pas en zone inondable, ce n'est pas l'objet du PPRI de modifier ces zonages (rôle du PLU).

3) description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan :

cette partie est une redite de la réglementation et ne comporte aucune information contextuelle. Il n'est dès lors pas possible d'évaluer le risque d'impacts environnementaux du PPRI, qu'ils soient directs (par exemple, par la réalisation de travaux prescrits dans des milieux sensibles) ou indirects (par exemple, par une urbanisation ou un changement d'affectation des sols suite à la mise en œuvre d'ouvrages de protection). Dans ce cadre, vous voudrez bien me fournir une description des principales incidences sur l'environnement des projets de révision des PPRI envisagés :

→ compte tenu du fait que les PPRI ne vont pas prescrire la réalisation d'ouvrages de protection (tout en les autorisant), et que de toutes façons, si de tels ouvrages étaient réalisés par les collectivités locales, ils le seraient dans le seul objectif de protéger des enjeux existants, et non pas pour implanter de nouveaux enjeux en zone inondable, les PPRI n'ont pas vraiment de conséquence sur l'environnement. Ils ont au contraire un rôle protecteur à la fois des zones naturelles, par la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues, et des vies humaines, en évitant l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable, et en prescrivant des mesures simples de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



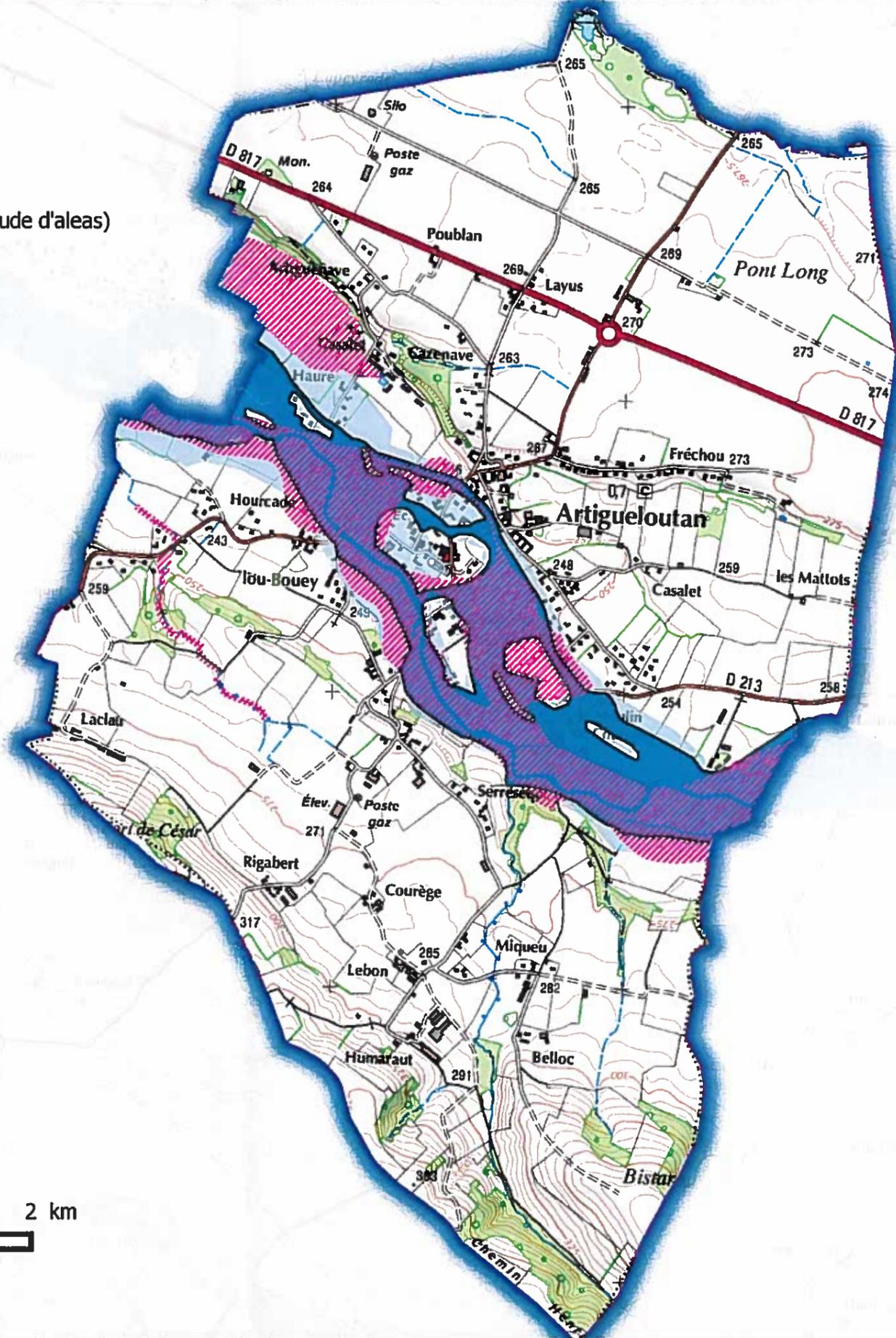
PPR inondations de Artigueloutan, Idron et Bizanos - Compléments pour l'autorité environnementale

	Commune	Artigueloutan	Idron	Bizanos
Totalité commune	Surface (ha)	812	778	442
	Nombre d'habitants	1006	4443	4754
PPRi actuel	Estimation surface réglementée (ha)	85	191	91
	% réglementée / surface totale de la commune	10%	25%	21%
	Estimation nombre bâtiments concernés	64	512	256
	Estimation nombre de logements concernés	63	509	322
	Estimation nombre habitants concernés (avec ratio de 1.5 hab / logt)	90	760	480
Crue du 25 janvier 2014	Estimation surface inondée hors PPRi actuel (ha)	17	9	8
	Ecart en % / PPRi actuel	20%	5%	9%
	Estimation nombre bâtiments touchés hors PPRi actuel	26	40	51
	Estimation nombre logements touchés hors PPRi actuel	28	40	63
	Estimation nombre habitants touchés hors PPRi actuel (avec ratio de 1.5 hab / logt)	40	60	90
Future enveloppe inondable possible	Estimation surface supplémentaire / PPRi actuel (ha)	38	23	71
	Ecart en % / PPRi actuel	45%	12%	78%
	Estimation future surface totale réglementée	123	214	162
	% future surface réglementée / surface totale de la commune	15%	28%	37%
	Estimation nombre bâtiments supplémentaires / PPRi actuel	58	76	449
Estimation nombre logements supplémentaires / PPRi actuel	58	76	618	
Estimation nombre habitants supplémentaires / PPRi actuel (avec ratio de 1.5 hab / logt)	90	110	930	

Commune d'Artigueloutan - PPRi - Compléments pour l'Autorité Environnementale

Légende

-  Enveloppe PPRi actuel
-  Enveloppe de la crue de janvier 2014
-  Enveloppe possible de la crue centennale (en attente résultats nouvelle étude d'aleas)



Commune d'Idron - PPRI - Compléments pour l'Autorité Environnementale

Légende

-  Enveloppe PPRI actuel
-  Enveloppe de la crue de janvier 2014
-  Enveloppe possible de la crue centennale (en attente résultats nouvelle étude d'aleas)

